

## ANNEXE E : COVID-19 et RETOURS DE VOYAGE

Voici les dernières recommandations en vigueur concernant les retours de voyage à l'étranger. Celles-ci ont été actualisées suite à la Conférence interministérielle de santé publique (CIM) et reprises dans les dernières recommandations de Sciensano en vigueur à partir du 23 novembre<sup>1</sup>. Les clarifications concernant les retours de voyage d'une zone rouge ont été actualisées en conséquence (surligné en jaune dans la présente annexe).

Les autorités belges ont pris des décisions concernant les voyages **non essentiels de plus de 48h** et les conditions au retour de ces voyages, avec certaines restrictions et obligations en fonction des zones visitées. Un code de trois couleurs permet de classer les zones visitées (un pays entier ou seulement certaines régions d'un pays) en fonction du risque d'y être contaminé par le COVID-19. La liste des zones actualisée se trouve sur le site du Service public fédéral Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

En fonction de la couleur de la zone visitée durant le voyage, des mesures sont à prendre au retour en Belgique par les voyageurs, que voici :

- Quelle que soit la couleur de la zone visitée (verte, orange, rouge), si les voyageurs présentent des symptômes de COVID-19 à leur retour de voyage, ils doivent consulter leur médecin traitant qui envisagera la réalisation d'un test en fonction de son évaluation.
- Retour d'une **zone verte** : aucune mesure de quarantaine/test n'est requise pour les personnes asymptomatiques revenant de zone verte. Ces personnes doivent toutefois suivre les mesures générales de prévention qui sont en vigueur en Belgique (mesures d'hygiène, distanciation physique, etc.) et si elles présentent à leur retour des symptômes de COVID-19, elles doivent consulter leur médecin.
  - Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone verte** peuvent fréquenter le milieu d'accueil.
- Retour d'une **zone orange** : aucun test ni quarantaine ne sont requis pour les personnes asymptomatiques qui reviennent de zones oranges. Toutefois, comme pour l'ensemble de la population, les mesures de prévention générales d'application en Belgique doivent être suivies.
  - Conséquence pour le milieu d'accueil : aucune mesure particulière, les enfants ayant voyagé ou dont les parents ont voyagé en **zone orange** peuvent fréquenter le milieu d'accueil.
- Retour d'une **zone rouge** : Suite à la décision de la CIM Santé, il a été annoncé qu'à partir du 23 novembre, les voyageurs revenant de zone rouge et considérés à haut risque selon le formulaire d'auto-évaluation<sup>2</sup>, seront à nouveau testés par PCR.

Ces personnes doivent se mettre en quarantaine durant 10 jours. La quarantaine pourra être raccourcie en fonction du résultat du test. Le test doit être effectué **au plus tôt au**

<sup>1</sup> [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_FAQ\\_travel\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf)

<sup>2</sup> Ce formulaire complète le PLF qui doit être rempli par le voyageur avant le retour. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur <https://diplomatie.belgium.be/fr>

7<sup>ème</sup> jour après le dernier contact à risque. Pour effectuer le test, ils recevront du centre d'appel un SMS avec un code « corona test prescription code ».

Les enfants de moins de 6 ans ne seront pas testés. Si une quarantaine est nécessaire (car ils sont considérés à haut risque selon le formulaire d'auto-évaluation), celle-ci devra durer 10 jours et les parents devront être attentifs à l'apparition des symptômes durant la quarantaine et 4 jours supplémentaires après la sortie de la quarantaine (c'est-à-dire 14 jours après le dernier contact à risque).

- Conséquence pour le milieu d'accueil : si les parents et l'enfant sont considérés à haut risque et qu'ils ont reçu un sms, l'enfant ne viendra pas dans le milieu d'accueil durant 10 jours après avoir quitté la zone rouge. Un certificat de quarantaine sera établi et transmis au milieu d'accueil pour justifier l'absence.

Concernant les voyages essentiels : les restrictions temporaires de voyage décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes ayant une fonction essentielle ou qui ont un besoin essentiel. Les voyages professionnels des travailleurs frontaliers font partie des voyages considérés comme essentiels. Vous trouverez ici une liste détaillée reprenant 16 situations de voyages essentiels dans les FAQs du site info coronavirus :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#006>

Enfin, nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité des parents des enfants que vous accueillez d'appliquer les mesures décidées par les autorités belges. Il n'appartient donc ni à l'ONE ni aux milieux d'accueil d'intervenir dans une quelconque vérification de l'application de ces mesures ou d'aller plus loin que celles-ci.

Pour toute information complémentaire et afin de rester informés, veuillez consulter la FAQ de Sciensano qui est régulièrement mise à jour en fonction des nouvelles recommandations :

[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_FAQ\\_travel\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_travel_FR.pdf)

Les CAL, ACA et Référents Santé ONE restent à votre écoute pour toute réponse à vos interrogations.

Merci encore à vous pour votre travail et votre implication durant cette période qui reste complexe.